

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N°16/035

ADHESION DE L'EPORA A L'OFPI (Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Considérant :

- que dans le cadre de sa mission d'accompagnement amont et d'ingénierie foncière auprès des collectivités de son territoire,

l'OFPI constitue pour l'EPORA un observatoire « expert » des marchés fonciers urbains et ruraux, et un outil d'appui à la mise en œuvre des stratégies foncières de ses territoires,

l'OFPI permet à l'EPORA un accès à des ressources mutualisées et des partages d'expériences avec les adhérents de l'OFPI – Conseil Départemental de l'Isère, Préfecture de l'Isère, EPFL Dauphiné, Chambre d'Agriculture de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, Pays Voironnais, Communauté de Communes Le Grésivaudan, Communauté de Communes Bièvres Est, CAPI, ViennAgglo, Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, SAFER.

Sur proposition du Président,

♦ Approuve le principe de l'adhésion de l'EPORA à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère,

♦ Mandate le Directeur Général à l'effet de négocier et signer une convention d'adhésion et de représenter l'EPORA au sein des instances et comités de l'OFPI dans la limite d'un coût annuel, pour l'établissement, de 22 000 € HT.

Le Directeur Général

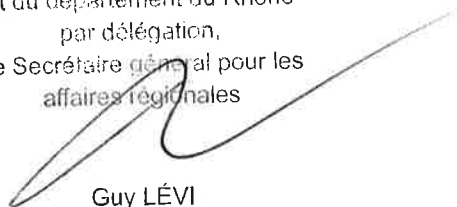

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration


G. ZIEGLER

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales



Guy LÉVI

16 MARS 2016